



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE
Chef de Bureau M. Buiatti
Affaire suivie par : Mme Marrane
AM
SPOR/PREFUS/ARRETE

**le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le décret du 18 octobre 1955 réglementant les manifestations sportives sur la voie publique,
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1er décembre 1959 portant application du décret précité,
- VU** le code de la route,
- VU** les arrêtés préfectoraux autorisant les manifestations suivantes devant se dérouler ce week end :
- 20^{ème} rallye moto Mounta Cala-les Baous,
 - 10^{ème} course de côte automobile de Carros,
 - Course pédestre « du Trophée »,
 - Course pédestre « Trail l'Escarénoise »,
 - Course cycliste « Matinée du Mt Chauve »,
 - Course cycliste « Souvenir Antoine Risso ».
- VU** l'avis défavorable en date de ce jour émis par le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes au déroulement des manifestations citées ci-dessus en raison des intempéries de ces derniers jours et des risques d'éboulement et afin de ne pas compromettre la sécurité des participants et des spectateurs,
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1er – Les arrêtés préfectoraux autorisant le déroulement de ces manifestations sont abrogés.